



Indemnité accident non responsable

Par **judoulu**, le **11/01/2017** à **02:33**

Bonjour,

Depuis le 16 octobre 2016, je suis sans voiture suite à un accident non responsable (refus de priorité à droite).

Voiture neuve livré en septembre 1.700 km (valeur retenu 8/300 €). C'est la galère à la maison. J'ai demandé à mon assureur sans succès à ce jour :

- de demander à l'expert de déterminer le nombre de jours que je serai encore privé de mon véhicule et de chiffrer le montant des indemnités pour privation de bien.
- de faire chiffrer le montant de la dépréciation que mon véhicule va subir.

En bref, mon agent d'assurance ne connaît pas ce genre de demande et me dit de m'adresser à un juriste.

Merci de votre aide.

Alain.

Par **morobar**, le **11/01/2017** à **07:53**

Bjr,

Quelle est la décision de l'expert concernant le véhicule ?

S'il est réparable, qu'attendez-vous pour le faire réparer.

S'il ne l'est pas, vous devez avoir une proposition VEI.

Pour la dépréciation c'est facile, elle est nulle.

Par **judoulu**, le **11/01/2017** à **10:34**

Bonjour

Merci de votre correspondance.

Mon véhicule est chez mon réparateur depuis le 17 octobre. L'expert n'a pas précisé le nombre de jours pour la réparation. Je n'ai pas eu son rapport. PB de pièce avec le carrossier et l'expert...

Carte grise suspendue. Passage au marbre. Environ 5300€ de réparation pour une voiture estimé à 8300€ . Lundi 9, l'assurance a donné son accord pour la réparation.

Pourquoi ne puis-je prétendre à être indemnisé pour la dépréciation de mon véhicule ? Dans le cas de sa revente, je serai obligé de signaler cette réparation.

Ma voiture était neuve. Livrée en septembre 1700km...

Cordialement

Alain

Par **morobar**, le **11/01/2017** à **10:44**

Bonjour,

[citation]Pourquoi ne puis-je prétendre à être indemnisé pour la dépréciation de mon véhicule [citation]

Le véhicule est censé être réparé correctement et donc remis dans son état normal.

[citation]Dans le cas de sa revente, je serai obligé de signaler cette réparation. [citation]

C'est vrai.

Mais comment chiffrer une possible dépréciation alors que celle-ci n'est ni certaine, ni encore intervenue.

Or le juge n'accorde que des dommages objectifs, chiffrés et justifiables.

Par **judoulu**, le **11/01/2017** à **11:27**

OK merci.

On ne peut donc pas demander une indemnisation pour le fait que je dois cocher une case "négative" sur le certificat de vente ?... Ni pour le fait que sur ma fiche d'assuré apparaît cet accident...

Je vais essayer de faire des devis de reprise de mon véhicule avec signalement et sans signalement de cet accident.

Concernant les indemnités journalières, je peux bien prétendre à en avoir ? Je paye une assurance depuis 3 mois pour rien, la garantie constructeur court sans que j'en profite nous avons des problèmes déplacement familiaux ainsi que des aller et retour...

Encore merci.

Alain

Par **judoulu**, le **11/01/2017** à **12:02**

article 60 millions de consommateurs :

www.60millions-mag.com/2009/10/.../l-expertise-d-un-vehicule-apres-un-accident-97...

Cependant, si votre véhicule était quasiment neuf, vous ne pourrez pas obtenir la valeur d'un neuf. Mais la jurisprudence reconnaît qu'après avoir subi un grave accident, le prix d'un véhicule diminue. En effet, vous devez informer l'acheteur que la voiture a été accidentée. On parle de «dépréciation». Une indemnité spéciale pour dépréciation pourra donc vous être accordée si les réparations ont été importantes.

Par **morobar**, le **12/01/2017** à **10:02**

Hé bien il faut que cette organisation fasse état de décisions intervenues, car en ce qui me concerne je vous ai cité les motifs qu'a édicté le juge à mon égard lorsque mon véhicule de jours a été quasiment démolé par un crétin qui cherchait les plaques de rues sans s'occuper des panneaux de priorité.

Par **judoulu**, le **12/01/2017** à **11:22**

Bonjour morobar

Vous avez parfaitement raison, il est difficile de faire reconnaître juridiquement "ce droit".

Par curiosité lisez le dernier paragraphe de :

Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 11 décembre 2013, 12-23.372

Pour faire reconnaître cette indemnisation il faut trouver une jurisprudence.

J'ai trouvé aussi qqs jugements : Si vous êtes victime d'un accident alors que votre véhicule est presque neuf, vous ne pourrez obtenir du responsable la valeur du véhicule neuf.

Cependant, la jurisprudence reconnaît qu'après avoir subi un grave accident, votre véhicule serait vendu moins cher que s'il n'avait pas subi d'accident. En effet, en cas de revente, vous avez l'obligation d'informer l'acheteur de l'existence d'accidents antérieurs graves : la vente sera donc moins rémunératrice pour vous. On parle de «dépréciation». C'est particulièrement vrai pour les véhicules très récents (TI Bordeaux, 3 mai 1989). Une indemnité spéciale pour dépréciation pourra donc vous être accordée si les réparations ont été importantes. Par exemple, lorsque l'ensemble des éléments de la structure ont été modifiés, découpés, ressoudés, redressés ou remplacés (TGI Vanves, 15 mars 1990) ou si votre véhicule a dû passer au marbre (TI Saint-Étienne, 19 mai 1992)

Mais je ne trouve pas le détail des jugements.

A bientôt

Al

Par **judoulu**, le **17/01/2017** à **02:14**

Bonjour

Semaine dernière j'ai reçu une LAR de mon assurance ne me reconnaissant aucun droit.

Entre-temps :

- j'intensifie ma correspondance sur les jurisprudences
- je présente mon avocat

- je continue ma campagne de promotion
- j'ouvre un dossier auprès d'un service attaché de la Banque de France
- un contact sérieux avec l'assurance est établi en fin de semaine

Réponse ce jour dont j'attends confirmation par courrier :

- récupération du véhicule prévu fin février début mars
- indemnisation pour immobilisation encore à chiffrer
- indemnisation pour "mal chance à la revente" (question de droit pour le vocabulaire ?) à chiffrer en fin de récupération
- geste commercial en cours

A bientôt

Al

Par **chaber**, le **17/01/2017** à **14:12**

bonjour

concernant la dépréciation du véhicule lisez le lien ci-dessous qui peut vous aider

<http://www.argusdelassurance.com/jurisprudences/jurisprudence-ja/bilan-2011-aspects-du-risque-automobile-pour-la-mediation-gema.59090>

"Pareillement, si une dépréciation de la valeur vénale du véhicule est alléguée après un accident et la réalisation des réparations dans les règles de l'art, il faut la démontrer. Le cas échéant, le préjudice indemnisable que subit d'ores et déjà (avant la vente) l'assuré est à apprécier en fonction des données techniques recueillies. Par exemple, le passage au marbre, avec des modifications structurelles du véhicule, peut aboutir à sa dépréciation, laquelle reste à chiffrer."

Par **morobar**, le **17/01/2017** à **15:10**

Voilà,

Si...apprécier...peut-être...

En fait il faudrait réaliser la revente du véhicule immédiatement, pour constater une moins-value sur une cote reconnue.

Moi, mon juge m'a rétorqué qu'il est certain que je risque (donc peut-être) une moins-value, mais impossible à chiffrer et donc indemnisable au jour de l'audience.

Tant qu'il ne se dégagera pas un usage auquel se référer, cela restera la loterie.

Par **chaber**, le **17/01/2017** à **17:14**

mon message a pour but de montrer à Judoulu qu'il y avait possibilité d'une dépréciation indemnisable.

[citation]En fait il faudrait réaliser la revente du véhicule immédiatement, pour constater une

moins-value sur une cote reconnue.[/citation]c'est ce que je ferais immédiatement après passage au marbre et réparations.

Par **judoulu**, le **17/01/2017** à **19:23**

Merci Chaber et Morobar

L'assurance veut appeler décote ou dépréciation : "perte de chance"... Il m'est aussi reproché de ne pas avoir choisi un garage agréé. Choix que l'assurance n'a qu'à accepter. Au final, elle peut changer de nom de tout ce qu'elle veut du moment que mes droits soient respectés. Je continue à alimenter mon dossier. Ma confiance est limitée jusqu'au moment de la solution finale. J'ai demandé à des concessions des propositions d'achats (avec déclaration de la réparation et sans).

Pour mon avocat, je liste toutes les autres préjudices comme celui de la décote de la voiture en 5 mois. Je ne peux vendre cette voiture depuis l'accident...

J'attends donc au minimum 10€/jour d'immobilisation.

A suivre

Al

Par **chaber**, le **22/01/2017** à **15:56**

[citation] Il m'est aussi reproché de ne pas avoir choisi un garage agréé.[/citation]tout assuré à le droit de choisir son réparateur

[citation]Je ne peux vendre cette voiture depuis l'accident.[/citation]si elle n'est pas réparée c'est logique

[citation]J'attends donc au minimum 10€/jour d'immobilisation.[/citation]généralement les frais d'immobilisation se limitent à la durée réelle des réparations

Par **judoulu**, le **22/01/2017** à **17:04**

Bonjour à tous

Bonjour chaber

Continuant à me défendre en contactant une autorité dépendant de la banque de France, en programmant une promotion agence par agence,... une lettre datée du 10 janvier de mon assurance me donne droit à rien. J'ai donc continuer à me défendre via une présentation de mon avocat.

Un concessionnaire me fais une offre de reprise avec et sans passage au marbre.

Le service client de mon assurance m'a contacté le 13.

Je reçois une autre lettre datée du 18 avec une reconnaissance "partiel" de mes droits : proposition d'indemnisation global quelque soit la date de réception de mon véhicule, indemnisation pour perte de chance à définir, geste commercial.

Si je récupère mon véhicule fin janvier début février cela est "convenable" mais pas comme

annoncé dans le courrier : fin février début mars. Reste à connaître le montant pour la dépréciation.

La situation devrait donc s'arranger de manière amiable.

A bientôt

Par **chaber**, le **22/01/2017** à **17:13**

tenez nous informés du suivi

Par **2456335france**, le **01/02/2017** à **20:45**

Bonjour,

J'ai besoin de renseignements concernant un accrochage que j'ai eu récemment.

Sur un parking, un monsieur a reculé dans ma voiture alors que j'étais garé sur une place, derrière mon volant et moteur éteint.

Quand j'ai vu qu'il allait me reculer dessus, j'ai klaxonné mais.. .. bim! Portière HS.

Après avoir discuté 10 min, il me dit qu'il ne remplira pas de constat et s'en va.

J'ai sa plaque, des photos de la scène et un témoin au moment de l'accrochage. Je remplis un constat seul et contact mon assurance.

Sauf que 10j après mon assurance me dit que mon témoin n'a pas témoigné et je me retrouve le bec dans l'eau à devoir PAYER MA FRANCHISE alors que franchement j'y suis pour rien. C'est "sa parole contre la mienne"....

Que faire svp??????

Cordialement

Par **judoulu**, le **02/02/2017** à **09:48**

Bonjour 2456335france

Vous avez déposé une plainte à la gendarmerie ou au commissariat avec les coordonnées du témoin et le numéro de plaque.

Ces derniers mèneront l'enquête.

Parfois le fuyard à un remord et fait le constat.

Ma voisine a eu cette expérience il y a peu.

Au pire votre situation ne change pas, au mieux vous aurez un accident non responsable...

Bon courage

Al

Par **morobar**, le **02/02/2017** à **10:40**

Bjr,

Pour porter plainte il faut qualifier une conduite délictueuse.

Or le constat n'est pas un document obligatoire, on ne peut donc porter plainte.

L'adversaire a laissé ses coordonnées, il n'y a donc pas de délit de fuite.

Aucune fait pénalement répréhensible à reprocher à cet adversaire.

Les forces de l'ordre ne conduiront aucune enquête.

Par **judoulu**, le **02/02/2017** à **11:15**

BJR

Il y a refus de procéder à un constat suite à un accident.

Il est dans le droit de la personne qui se sent lésé de porter plainte. Une enquête sera menée auprès du témoin et du véhicule concerné.

comment avec l'argumentaire de morobar faire valoir ses droits ?

C'est ce qui est arrivé à ma voisine. Une voiture en marche arrière à percuté son véhicule et est parti.

Dépôt de plainte... constat effectué...

A +

Par **2456335france**, le **02/02/2017** à **11:21**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Je vais contacter la gendarmerie mais je suis pas optimiste...

J'ai recontacté mon assurance entre temps: si pas de témoin je dois payer la franchise mais pas de malus. En revanche aucune possibilité de se retourner contre la personne en cause.

En France, on peut donc tranquillement abîmer la voiture de quelqu'un et partir.... :-(

Par **judoulu**, le **02/02/2017** à **11:53**

RE

Il vaudrait mieux vous rendre à la gendarmerie.

Si vous avez toutes les coordonnées (responsable accident et témoin). Les gendarmes feront leur travail.

Tout à fait, vous n'avez pas de malus dans ce cas d'accident... Si vous étiez à l'arrêt et/ou bien stationné. Mais cet incident sera écrit dans votre fiche AGIRA comme tous frais occasionnés.

Si vous obtenez un constat démontrant que vous n'êtes pas responsable, renseignez-vous sur le recours direct.

votre adversaire vous doit réparation, le plus simple étant pour lui le constat.

De mon côté tous mes droits doivent être respecté, un courrier de mon assurance m'en est

témoin.

Pas toujours facile de faire respecter ses droits dans ce pays ! Il faut en avoir les moyens (financiers, temps,...)!

Bon courage

A+

Al

Ps : merci de nous tenir informé

Par **morobar**, le **02/02/2017** à **15:00**

Bis repetita, le refus d'établir et/ou signer un constat amiable n'est pas un délit, mais un droit. Aucun gendarme ne mènera jamais une quelconque enquête sur un tel refus.

[citation]C'est ce qui est arrivé à ma voisine. Une voiture en marche arrière a percuté son véhicule et est parti.

Dépôt de plainte... constat effectué[/citation]

C'est du pur enfumage.

Seul le délit de fuite peut conduire à la situation ainsi exposée.

Il suffit pour s'en convaincre de faire quelques recherches sur Internet.

Par exemple ici:

<https://www.lesfurets.com/assurance-auto/guide/que-faire-si-le-conducteur-adverse-refuse-de-remplir-le-constat-amiable>

ou encore:

<https://www.euro-assurance.com/assurance-facile/cas-pratiques/refus-signer-constat.html>

Par **judoulu**, le **02/02/2017** à **15:35**

Où est le problème !?

245635france remplit le constat avec toutes les informations à sa disposition dans la case observations.

ET dépose plainte auprès de la gendarmerie.

Pour revenir à ma voisine, un constat a été signé par les deux parties après l'intervention des gendarmes.

Par **morobar**, le **02/02/2017** à **15:41**

Le problème est qu'aucun représentant des forces de l'ordre n'enregistrera un tel dépôt de plainte, sur le refus de signer un constat AMIABLE.

Pas de qualification pénale, pas de plainte possible.

Pour revenir à, votre voisine, ce n'est pas le refus de constat qui a motivé une intervention, mais un délit de fuite. Comme souvent en pareil cas le spectre de l'action publique suffit à ramener un conducteur à la raison.

Par **judoulu**, le **02/02/2017** à **15:42**

il serait un peu "trop facile" de ne pas devoir signer un constat pour ne pas devoir assumer ses responsabilités sans aucun recours pour les victimes.

Quelle est votre assureur 245633france ?

Voir dans les conditions générales de votre contrat les recours possible.

EX : **XXXXX** P 12 :VOUS AVEZ UN LITIGE AVEC UN TIERS

CE QUI EST GARANTI

- Nous mettons en oeuvre tous les moyens nécessaires, soit à l'amiable, soit en justice, afin d'obtenir du tiers responsable la réparation des dommages matériels subis par le véhicule et des dommages corporels ou immatériels subis par les personnes assurées, s'ils sont causés par un accident, un incendie ou un vol impliquant le véhicule. Si votre adversaire choisit un avocat, même au cours de la phase amiable, vous pouvez également faire représenter vos intérêts par un avocat. Il doit y avoir ce genre d'article dans votre contrat.

Par **morobar**, le **02/02/2017** à **15:48**

Ce n'est pas une question de facilité.

Actuellement aucun texte ne rend obligatoire l'établissement d'un constat amiable après un incident routier.

Et nombre de constats pourtant remplis, ne sont finalement pas signés car un conducteur se persuade qu'il va prendre toutes les responsabilités alors qu'il estime qu'elles sont partagées.

Par **judoulu**, le **02/02/2017** à **15:54**

Tout à fait morobar, d'autant que pour ma voisine les témoins ne sont pas défilés et avec photos.

Pour 245633france, c'est plus délicat.

Une plainte en gendarmerie ne coûte pas bien cher et c'est mieux pour le recours éventuel.

Elle a déjà fait le nécessaire concernant le constat et son assurance reste à espérer que cette histoire ne lui en coûte pas trop.

De mon côté, suite à mon accident non responsable.

L'assurance a fixé les indemnités de privation de véhicule. Acceptables si je récupère mon véhicule ces prochains. Elle doit aussi me donner le montant de l'indemnisation pour "perte de chance" (dépréciation) lors de la réception.

Comme il est probable que je ne récupère mon véhicule que fin du mois début mars, l'assurance devra revoir le montant des indemnisations pour privation de bien.

Par **chaber**, le **02/02/2017** à **16:02**

bonjour

[citation]Une plainte en gendarmerie ne coûte pas bien cher[/citation] pas de délit de fuite:
plainte irrecevable

L'assureur de 245633france a fait son travail en demandant le témoignage. Il ne peut être tenu responsable de l'absence de cette pièce et il exécute les clauses du contrat.

Par **judoulu**, le **26/04/2017** à **11:02**

Bonjour à tous.

Conformément au respect de ses obligations légales et contractuelles, mon assurance m'a versé des indemnités :

- journalière pour privation de biens
- perte de chance à la revente (dépréciation ou décote)

Les jurisprudences ayant servi comme repères.

Cela n'a pas été aisé et à demandé du temps...

A bientôt.

Al

Par **chaber**, le **26/04/2017** à **11:29**

@Judoulu

heureux pour vous.

cela démontre bien que les assureurs traînent souvent les pieds pour les indemnisations

Par **judoulu**, le **26/04/2017** à **12:35**

Merci

C'est pire que de traîner les pieds !

Une lettre daté du 10 janvier ne me reconnaissait aucun droit.

J'espère que mon exemple servira.

A bientôt

Al

Par **Lag0**, le **26/04/2017** à **13:13**

[citation]- perte de chance à la revente (dépréciation ou décote) [/citation]

Bonjour,

Cette indemnité me semble, de toute façon, litigieuse.

En effet, sans même parler de la difficulté pour la chiffrer comme l'a bien expliqué morobar, elle peut être juste comme injuste suivant l'avenir que vous réservez à ce véhicule.

Car, d'un côté, si vous revendez rapidement ce véhicule, vous risquez, effectivement, de le vendre moins cher et l'indemnité est justifiée. Mais d'un autre côté, si, par la suite, vous conservez ce véhicule de nombreuses années et finissez par le mettre à la casse lorsque sa carrière est terminée, vous n'avez alors subi aucune perte. L'indemnité a alors un goût d'enrichissement sans cause...

Par **judoulu**, le **26/04/2017 à 18:04**

Bonjour LagO

C'est pour cela que c'est une indemnisation.

L'avenir n'est pas certain.

En 166 jours de réparation, mon véhicule de 6 semaines avec 1700km a en toute logique décoté. Il a perdu du temps de garantie constructeur... ai-je été enrichi ?

Pour rappel, je ne suis pas responsable de cet accident.

Personnellement j'aurai préféré ne pas avoir eu ce simple accident vu ce que j'ai perdu et ce qu'il m'en a coûté.

Il y a des situations bien pire comme la perte d'un enfant à cause d'un tiers. Là aussi une indemnité est complètement litigieuse. En effet, quel aurait été l'avenir de cet enfant ? RSA ? grand gagnant à la loterie ? tétraplégique après avoir glissé sur le trottoir de sa maison ? PDG d'une grande entreprise ? soutien infailible envers un proche hospitalisé ?

En poussant votre raisonnement lagO, toute indemnisation devient injuste et aboutit à un enrichissement sans cause. Pourquoi alors verser une quelconque indemnisation ?

Oui, une indemnisation est injuste car elle repose en partie sur un avenir incertain.

A lire certain témoignage, je pense qu'elle est bien souvent sous-estimée.

Cordialement

Par **morobar**, le **26/04/2017 à 18:39**

Bonjour,

J'ai eu exactement le même problème avec une CX de 3 semaines en 1979, et un crétin qui cherchait une plaque de rue, a passé le stop et emprunté le sens interdit d'où un face à face avec mon véhicule.

Le juge n'a jamais voulu envisager une décote à ma demande:

* obligation de signaler passage au marbre et grosse réparation, perte de client potentiel effrayé ou obligation de baisse de prix sous la cote.

Si le véhicule est correctement réparé, il est exactement dans le même état et n'implique donc aucune décote technique.

Et hop dehors.

Par **judoulu**, le **26/04/2017** à **23:59**

Bonjour morobar

Il me semble qu'il a fallu attendre 1985, la loi Badinter permettant à la victime de de revenir au plus prêt du point initial.

La valeur de la voiture doit donc être au plus prêt de sa valeur avant l'accident.

Heureusement qu'en presque 40 ans que les choses évoluent pour le respect des victimes.

A bientôt

al

Par **chaber**, le **27/04/2017** à **07:46**

@Morobar

depuis 1979 la jurisprudence a fortement évolué, comme les contrats d'assurances, dans l'intérêt des victimes.

Pour un sinistre non responsable, avec mise en épave, vous ne receviez que la cotation Argus alors qu'à ce jour vous avez droit à la valeur de remplacement (basée sur un véhicule similaire trouvé sur Internet ou les journaux gratuits)

L'expert doit vous faire une proposition chiffrée que vous pouvez contester dans le mois avec les moyens décrits ci-dessus.

La Cour de Cassation et les tribunaux ont prévu les dommages indirects découlant de l'accident, notamment la location de voiture

....

@Judoulu

La loi Badinter d'origine, inspirée d'un bon sentiment pour les victimes d'accident corporel, a évolué, elle aussi, par la jurisprudence

Quelques exemples car l'historique serait trop long

Tout piéton ou cycliste blessé lors d'un accident impliquant un véhicule automobile est systématiquement indemnisé quelle que soit sa faute (il reste le cas de suicide)

Les passagers, parents du conducteur, sont considérés comme des tiers

La liste des préjudices corporels s'est fortement élargie

.....